



FONDS D'AIDE À LA CRÉATION RADIOPHONIQUE BILAN 2022

Table des matières

1	Introduction	2
1.1	Le Fonds d'aide à la création radiophonique	2
1.1.1	Origine et mission	3
1.1.2	Financement	3
1.2	La Commission consultative de la création radiophonique	4
1.2.1	Rôle	4
1.2.2	Composition	4
2	Soutien aux œuvres de création radiophonique	5
2.1	Conditions de soutien aux projets.....	5
2.1.1	Modalités de dépôt.....	5
2.1.2	Conditions de recevabilité des projets	5
2.2	Critères de sélection des projets	6
2.3	Projets soutenus	6
2.3.1	Genre.....	6
2.3.2	Nombre des projets soutenus et montant de l'aide.....	7
2.4	Bénéficiaires	8
2.5	Diffusion.....	8
2.5.1	Diffusion par les services sonores privés.....	8
2.5.2	Diffusion à la RTBF	9
3	Soutien aux radios associatives	9
4	Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique	10
5	Soutien à la transition numérique	11
6	Annexes.....	12
6.1	Annexe 1 : Descriptif des projets soutenus par le FACR en 2022.....	12
6.2	Annexe 2 : Tableau reprenant par catégorie, les noms des bénéficiaires et le nombre de projets soutenus par le FACR en 2022	14
6.3	Annexe 3 : Tableau reprenant les émissions diffusées dans Par Ouï-dire en 2022	16
6.4	Annexe 4 : Répartition du montant total octroyé aux 21 radios bénéficiant du statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente en 2022.	18

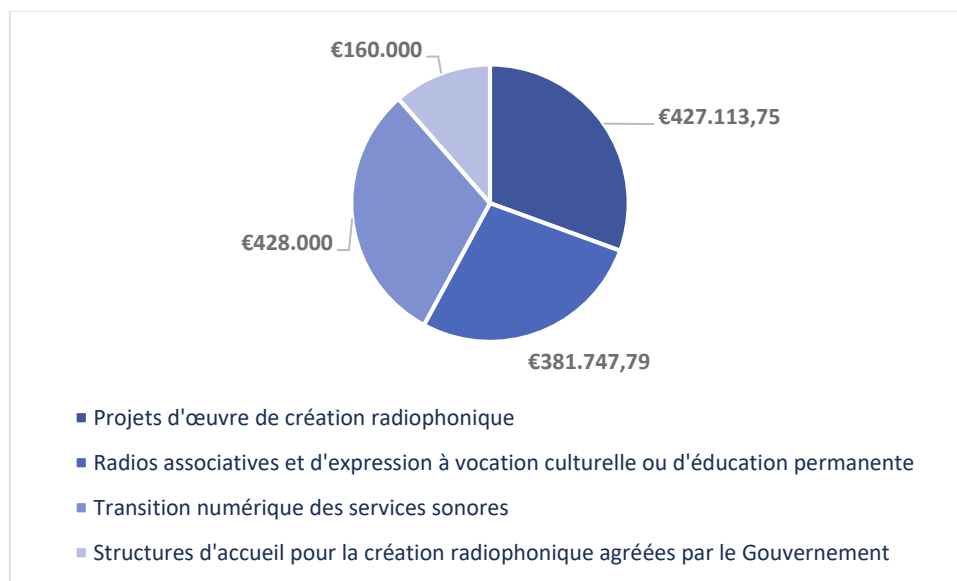
1 Introduction

1.1 Le Fonds d'aide à la création radiophonique

1.1.1 Origine et mission

Le Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR)¹ a été créé initialement pour soutenir les projets d'œuvres de création radiophonique. Son champ d'intervention a ensuite été élargi pour inclure également le soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique agréées par le Gouvernement, les radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, ainsi que la transition numérique des services sonores.

Répartition du montant total des aides 2022 entre les quatre secteurs :



1.1.2 Financement

Le Fonds d'aide à la création radiophonique est alimenté par :

- La RTBF² qui verse annuellement 2% du produit des recettes nettes de la publicité commerciale en radio³ ;
- Les radios en réseau privées qui versent annuellement un montant forfaitaire en fonction de leurs recettes publicitaires brutes⁴.

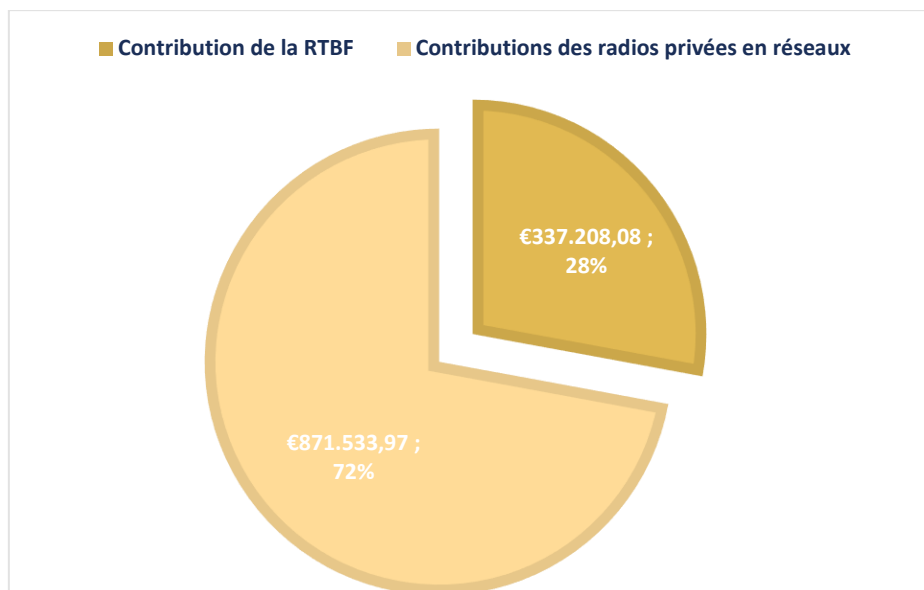
Pour l'année 2022, le montant de la contribution de la RTBF s'élève à 337.208,08 €, et celui des radios en réseau privées à 871.533,97 €, soit au total 1.208.742,05€.

¹ Créé par l'article 26 bis du décret du 17 juillet 1987 sur l'Audiovisuel, modifié par le décret du 19 juillet 1991, ensuite régi par le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels du 26 mars 2009 (décret SMA) et dorénavant régi par le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (articles 6.2.2-1 à 6.2.2-15).

² En application de l'article 56.2 de son contrat de gestion 2019-2022.

³ Déduction faite de la T.V.A. et des commissions de régie publicitaire.

⁴ Conformément à l'article 6.2.2-2 décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.



1.2 La Commission consultative de la création radiophonique

1.2.1 Rôle

Une Commission consultative⁵ de la création radiophonique est chargée de rendre des avis sur certains projets pouvant émerger au Fonds⁶. Plus précisément, la Commission rend avis sur :

- L'agrément des structures d'accueil pour la création radiophonique ;
- L'opportunité de conclure un contrat-programme avec une structure d'accueil pour la création radiophonique ;
- L'opportunité d'octroyer une subvention à un projet d'œuvre de création radiophonique et le montant de celle-ci ;
- Toute question relative à la création radiophonique, d'initiative ou à la demande du Gouvernement.

1.2.2 Composition

La Commission consultative de la création radiophonique est composée tant pour les membres effectifs et que pour les membres suppléants, selon les catégories suivantes :

- Un professionnel issu des associations d'éducation permanente ;
- Un professionnel issu des enseignants en arts de la diffusion et en communication ;

⁵ Le fonctionnement de la Commission est régi par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 2021 fixant diverses modalités relatives au soutien aux projets d'œuvres de création radiophonique et au fonctionnement de la Commission consultative de la création radiophonique ainsi que par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 2021 portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative de la création radiophonique.

⁶ Conformément à l'article 6.2.2-15 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos

- Un professionnel issu des professions radiophoniques en général ;
- Un représentant des services sonores privés ;
- Un représentant des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ;
- Un représentant des services sonores de la RTBF ;
- Un représentant d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées actives dans le domaine des sociétés d'auteurs ;
- Les représentants des tendances idéologiques et philosophiques du Parlement de la Communauté française, dont le nombre est fixé à un représentant par tendance idéologique et philosophique disposant d'un groupe parlementaire démocratique reconnu au Parlement de la Communauté française.

Les membres sont désignés par le Gouvernement pour une période de cinq ans, renouvelable une fois.

2 Soutien aux œuvres de création radiophonique

2.1 Conditions de soutien aux projets

2.1.1 Modalités de dépôt

Les demandes de subvention pour des projets d'œuvres de création radiophonique doivent être soumises en réponse à un appel à projets public. En 2022, un appel à projets a été lancé avec une date limite de dépôt fixée au 14 mars. Les candidatures ont été déposées sous format électronique via la plateforme SUBside.

Le Service général de l'Audiovisuel et des Médias assure le secrétariat de la Commission, conformément aux modalités prévues dans l'appel à projets.

2.1.2 Conditions de recevabilité des projets

Les projets doivent être déposés par un producteur personne physique disposant du statut d'indépendant ou par un producteur personne morale, résidant ou disposant d'un établissement stable en Communauté française. Une personne physique étudiante déposant un projet dans le cadre de son cursus ne doit pas disposer du statut d'indépendant.

Sont pris en considération les projets d'œuvre de création radiophonique, c'est-à-dire tout programme qui répond aux critères cumulatifs suivants :

- a) Le programme est soit une œuvre de fiction radiophonique, une œuvre documentaire radiophonique, une œuvre musicale radiophonique, ou une œuvre radiophonique d'éducation permanente⁷ ;
- b) Le programme n'est pas un reportage d'actualité ni une captation simple d'un spectacle vivant.

Le projet doit disposer de l'engagement d'au moins un service sonore (radio) privé de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'assurer la première diffusion de l'œuvre.

2.2 Critères de sélection des projets

Pour remettre ses avis, la Commission se base sur les critères d'évaluation suivants :

- Le caractère original et novateur du projet ;
- La qualité du synopsis et du traitement radiophonique envisagé ;
- La pertinence du découpage ;
- La pertinence du budget ;
- L'intérêt culturel du projet pour la Communauté française.

2.3 Projets soutenus

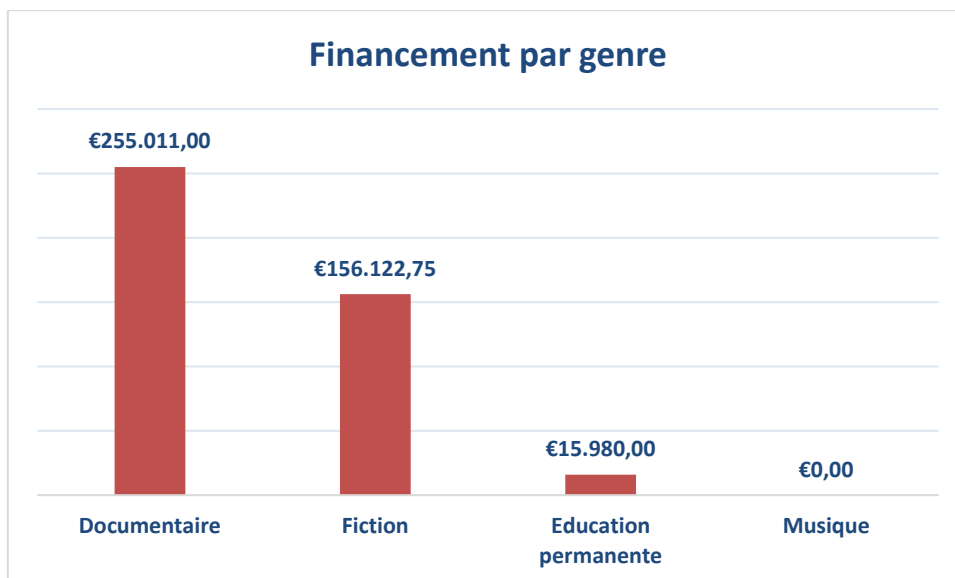
2.3.1 Genre

La Commission examine les projets d'œuvre de création dans les domaines de la fiction, du documentaire, de la musique et de l'éducation permanente.

	Nombre de projets examinés	Nombre de projets soutenus
Documentaire	30	15
Fiction	13	8
Education permanente	7	0
Musique	0	0

Le documentaire est ainsi le genre le plus représenté, suivi par la fiction et les œuvres d'éducation permanente.

⁷ Répondant à la définition du genre d'œuvre précisée dans le décret du 4 février 2021 à l'article 1.3 -1, 26°, 28°, 30°, 31°.



Assez logiquement, cela se traduit dans la répartition du montant total des subventions (427.113,75 €).

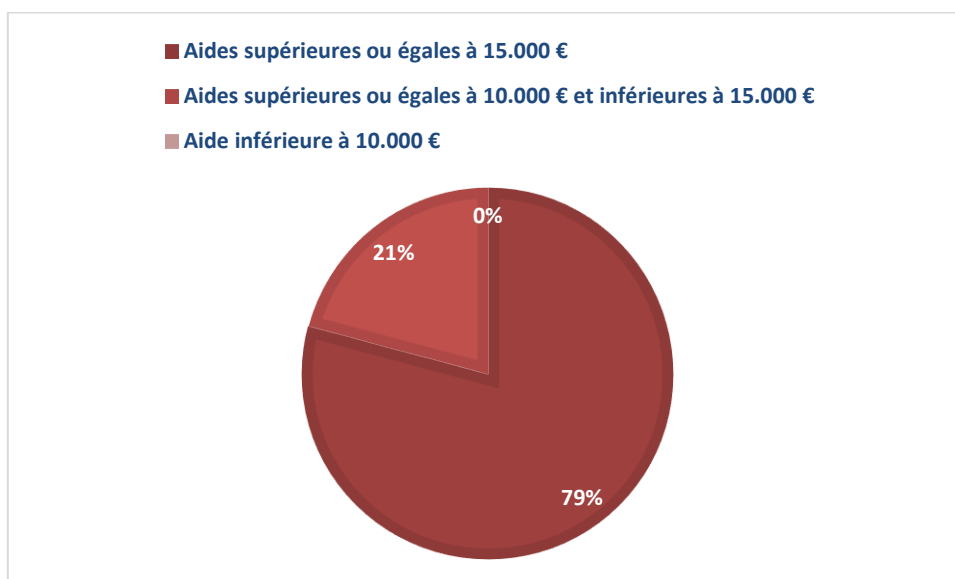
Une grande diversité de thèmes et d'approches est constatée, incluant des projets littéraires, des contes musicaux, des portraits singuliers, et des explorations du patrimoine local.

La liste des projets soutenus est reprise en annexe 1.

2.3.2 Nombre des projets soutenus et montant de l'aide

En 2022, 50 projets ont été examinés par la Commission ; 24 ont bénéficié d'une subvention pour un montant total de 427.113,75 €.

Le montant moyen par projet, est par conséquent de 17.796 €.

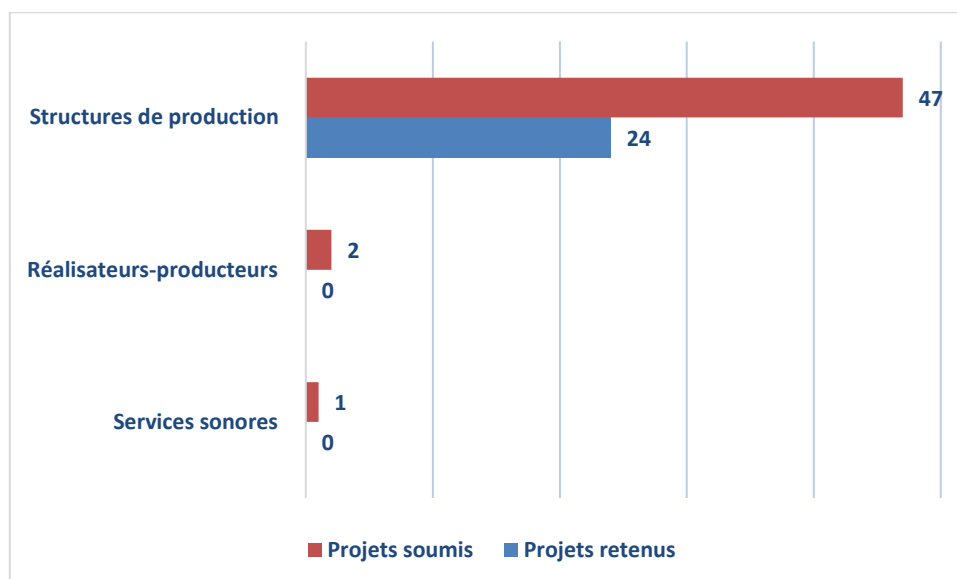


Ainsi, la majorité des aides accordées sont supérieures ou égales à 15.000 € (19), viennent ensuite les aides supérieures ou égales à 10.000 € et inférieures à 15.000 € (5) et enfin, en 2022, aucune aide inférieure à 10.000 € n'a été accordée.

2.4 Bénéficiaires

Les bénéficiaires d'une aide pour la production d'une œuvre de création radiophonique sont soit des producteurs personnes physiques disposant du statut d'indépendant, soit des producteurs personnes morales. Dans ce dernier cas, il s'agit soit de structures de production soit de service sonore privé.

Comme l'indique le graphique ci-après, ce sont les structures de production qui ont déposé le plus grand nombre de projets.



Le tableau reprenant, par catégorie, les noms des bénéficiaires et le nombre de projets soutenus est repris en annexe 2.

2.5 Diffusion

2.5.1 Diffusion par les services sonores privés

Le Fonds d'aide à la création radiophonique fait le lien entre la création et la diffusion en exigeant que les projets qui lui sont soumis soient diffusés par au moins un service sonore privé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le tableau ci-dessous détaille les intentions de diffusion des projets soutenus par le FACR, par service sonore privé de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2022 :

Services sonores privés	Intentions de diffusion
Radio Campus	21
Radio Panik	17
Radio RUN	16
Radio Alma	16
Radio Libellule	11
Radio Qui Chifel	9
48:FM	6
Radio Air Libre	4
Radio Equinoxe Namur	4
Equinoxe FM	3
BX1	1
LouiZ Radio	1
Radio Vermeille	1
Radio RCF	1
Radio Judaïca	1
TOTAL	112 pour 24 projets

2.5.2 Diffusion à la RTBF

Depuis 2002, le contrat de gestion de la RTBF prévoit l'obligation de diffuser des œuvres subsidiées par le FACR à raison de minimum 20 heures par an. Ces émissions font l'objet d'un achat de droits de diffusion. Le choix des œuvres reste du ressort de la RTBF. Celles-ci sont diffusées sur « La Première » dans l'émission « Par Ouï-Dire ». En 2022, 38 documentaires et créations radiophoniques ayant bénéficié notamment du soutien du FACR ont été diffusés.

Le tableau reprenant les émissions diffusées dans « Par Ouï-dire » en 2022 est repris en annexe 3.

3 Soutien aux radios associatives

Le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos permet à certaines radios indépendantes (radios hertziennes à couverture locale) d'obtenir le statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente. Ce statut est conditionné par le respect de critères d'organisation (recours au volontariat et inclusion de bénévoles dans les organes de gestion) et de contenu (minimum de 14 heures par semaine de programmes d'information, d'éducation permanente, de développement culturel et de participation citoyenne et 10 heures par an d'œuvres de création radiophonique)⁸.

L'obtention de ce statut ouvre droit à une subvention de fonctionnement, calculée en fonction du recours ou non à de la publicité et du mode de diffusion (analogique ou numérique)⁹. Financé par le Fonds d'aide à la création radiophonique, ce subside est attribué l'année suivant celle des activités couvertes. En 2022, un montant total de 381.747,79 € a été octroyé aux 21 radios bénéficiant de ce statut pour leurs activités de 2021.

La répartition de ce montant est reprise en annexe 4.

4 Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique

⁸ Voir arrêté du 19 décembre 2018 précisant la définition de radio associative.

⁹ Voir arrêté du 30 juin 2021 réglant les modalités de subvention aux radios associatives.

Le Fonds d'aide à la création radiophonique soutient également les structures d'accueil agréées dont la mission générale consiste en la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement a ainsi agréé une seule structure d'accueil : l'Atelier de création sonore et radiophonique (ACSR).

L'ACSR a conclu un contrat-programme de cinq ans (2020-2024) avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qui prévoit l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle de 160.000 €.

Les missions dévolues à l'ACSR sont :

- 1° Assurer un encadrement aux auteurs de projets de création radiophonique en intervenant à différents stades de leur réalisation : depuis le scénario jusqu'à la diffusion et la parution. L'encadrement consiste à fournir des conseils et services, à mettre à disposition des équipements ainsi qu'à accompagner les réalisateurs dans leur démarche de financement.
- 2° Développer la promotion des émissions de création radiophonique dans les formes suivantes :
 - Organiser un minimum de 5 séances d'écoutes d'émissions de création radiophonique par an, dont au moins 2 en Wallonie ;
 - Assurer la diffusion de chaque production finalisée, dont l'ACSR a assuré l'encadrement ;
 - Participer à, ou organiser chaque année une ou plusieurs manifestations culturelles liées à la création radiophonique en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - Assurer la diffusion d'informations sur les activités de l'ACSR et sur des initiatives extérieures en matière de création radiophonique notamment via une newsletter et le site internet de l'ACSR.
- 3° Favoriser les initiatives en matière de création radiophonique en organisant au minimum 4 formations différentes par an destinées aux artistes et jeunes créateurs.
- 4° Développer des actions lui permettant de poursuivre sa réflexion sur les nouvelles formes d'écriture radiophonique ou, d'une manière générale, sur l'évolution du secteur radiophonique.

5 Soutien à la transition numérique

Le Fonds d'aide à la création radiophonique soutient par ailleurs la transition numérique.

Les subventions sont octroyées à des projets d'intérêt commun ayant pour objectif de favoriser la diffusion la plus large et la plus nombreuse possible de services sonores en mode numérique. Dans ce cadre, le Fonds peut soutenir :

- Les initiatives destinées à coordonner, organiser et promouvoir la diffusion numérique par voie hertzienne terrestre ;
- Les radios bénéficiant d'un droit d'usage d'une ou plusieurs radiofréquences numériques, et au besoin les opérateurs de réseau de ces radiofréquences, pour financer les coûts d'installation des équipements internes et des infrastructures externes nécessaires à la diffusion numérique par voie hertzienne terrestre ;
- L'installation de plateformes communes de diffusion par internet permettant un accès à un nombre significatif de services sonores.

Le Gouvernement a ainsi conclu une convention de 5 ans (2018-2022) avec la SCRL maRadio.be qui a reçu une subvention de 428.000 € en 2022.

La convention confie à maRadio.be, les missions de :

- Développer et assurer la promotion d'un radioplayer destiné à offrir aux auditeurs une expérience d'écoute unifiée de toutes les radios belges francophones via internet ;
- Assurer la promotion de la radio numérique en DAB+ en Fédération Wallonie-Bruxelles vers le grand public, mais aussi, en vue de favoriser le déploiement des récepteurs, vers le secteur de la distribution et le secteur automobile.

6 Annexes

6.1 Annexe 1 : Descriptif des projets soutenus par le FACR en 2022

Titre	Réalisateurice(s)	Production	Genre	Durée	Montant de l'aide
Sédiments	Chedia Leroij	Par Chemins et Ruines & Graphoui	Documentaire	52'	10.200 €
Les déjeuners du Ramadan	Bouchra Ezzahir	Across Stickos ASBL & ACSR	Documentaire	50'	19.375 €
Partir un jour, sans retour	Lucie Mesuret	Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (RBDH)	Documentaire	50'	17.150 €
Mon arrière-grand-oncle propagandiste nazi	Jehanne Bergé	We Tell Stories	Documentaire	125'	22.750 €
Pleuvoir sur les morts	Yasmina Hamlawi	Jackal Productions asbl	Documentaire	45'	17.800 €
La Mallette verte	Perrine Sokal	Gsara	Documentaire	230'	19.100 €
SFW207.8H (anciennement HFT2067)	Luce Goutelle & Stéphane Verlet-Bottero	Loop-s asbl	Documentaire	51'	19.146 €
Jusqu'ou sommes-tu ?	Christine Van Acker & Anne Versailles	TSIMzoom asbl	Documentaire	40'	10.910 €
Ruptures	Virginie Jortay & Stéphanie D'Haenens	Groupe KURU asbl	Documentaire	53'	17.250 €
Garder la pêche	Marie-Amélie Lenaerts	We Tell Stories	Documentaire	200'	20.350 €
Les Onches	Virginie Gardin	Chez Nadine	Documentaire	50'	18.550 €
Pas ici, pas là, où ?	Isabelle Rey	Spastik asbl & Ouria asbl	Documentaire	100'	15.635 €
Racines sonores	Camille Valençon	Babelfish asbl	Documentaire	45'	16.950 €
(Art)icle 15	Céline de Laissardière	Halolalune Production	Documentaire	40'	14.970 €
Tempo	Amélie Saille	Domino Production	Documentaire	50'	14.875 €

Porte - Petit théâtre d'émotions sonores et musicales	Yves Robic	Farrago Production	Fiction	30'	12.300 €
Au pas de l'oie	Nastassja Rico & Noé Béal	Comme un Lundi asbl	Fiction	60'	19.646,25 €
<u>Ishtai</u>	Sebastian Dicenaire	Welcome to Earth	Fiction	52'	25.867,50 €
Pensez Printemps	Mehdi Bayad	Mazal asbl	Fiction	90'	17.394 €
Au bout du monde	Jacques Lemaire	Manometre films	Fiction	46'	16.885 €
Global 404 – Saison 02	Pierre-Etienne Vilbert	Par chemins et Ruines & Innervation	Fiction	150'	20.000 €
J'ai tant rêvé de toi	Roxane Ca'Zorzi Hérent & Déborah Benarrosh	De Capes et de Mots	Fiction	49'	17.670 €
Ne pas mourir, être frappé	Emilie Maréchal & Laurent Plumhans	DROITDANSLEMUR asbl	Fiction	60'	26.360 €
Le corps où se vit Cystite	Jeanne Gougeau & Ophélie Bouffil	Les Terres Arables (Layla Nabulsi)	Éducation permanente	100'	15.980 €

6.2 Annexe 2 : Tableau reprenant par catégorie, les noms des bénéficiaires et le nombre de projets soutenus par le FACR en 2022

Catégorie de bénéficiaires	Nom des bénéficiaires	Nombre de projets soutenus
Structures de production	Halolalune production Spastik Droitdanslemur Chez Nadine Tsimzoon Manometre Films Groupe Kuru Domino Production Across Stickos Farrago Production Welcome to Earth Les terres arables Par Chemins et Ruines Mazal LOOP-S ASBL Jackal Productions Comme un lundi R.B.D.H – B.B.R.O.W GSARA	1
	Babelfish ASBL	2
	We Tell Stories srl	3

6.3 Annexe 3 : Tableau reprenant les émissions diffusées dans Par Oï-dire en 2022

Titre	Réalisateur	Producteur	Date de diffusion	Durée
Feu la forêt, 4e épisode	Thierry Van Roy		14.01.2022	50'
Feu la forêt, 5e épisode	Thierry Van Roy		21.01.2022	54'
Feu la forêt, 6e épisode	Thierry Van Roy		28.01.2022	52'
Sous l'eau, les larmes du poisson ne se voient pas, 1er épisode	Delphine Wil et Jeanne Debarsy	Babelfish	11.02.2022	43'
Sous l'eau, les larmes du poisson ne se voient pas, 2 épisode	Delphine Wil et Jeanne Debarsy	Babelfish	14.02.2022	47'
Sous l'eau, les larmes du poisson ne se voient pas, 3e épisode	Delphine Wil et Jeanne Debarsy	Babelfish	18.02.2022	52'
(AN)amour	Valérie Gimenez	La Breche	07.03.2022	44'
L'aérofaune, 1er épisode : Airport City	Marc Monaco, Sébastien Demeffe	Atelier Graphoui	11.03.2022	51'
L'aérofaune, 2e épisode : Les maîtres de l'entrepôt	Marc Monaco, Sébastien Demeffe	Atelier Graphoui	18.03.2022	54'
L'aérofaune, 3e épisode : A vol d'oiseau	Marc Monaco, Sébastien Demeffe	Atelier Graphoui	25.03.2022	53'
L'aérofaune, 4e épisode : Pied à terre	Marc Monaco, Sébastien Demeffe	Atelier Graphoui	01.04.2022	51'
L'aérofaune – 5e épisode : Mille façons de voyager	Marc Monaco, Sébastien Demeffe	Atelier Graphoui	08.04.2022	48'
L'aérofaune – 6e épisode : Retour vers le futur	Marc Monaco, Sébastien Demeffe	Atelier Graphoui	15.04.2022	54'
Emilio	Sarah Segura	Deux Temps Trois Mouvements	22.04.2022	55'
Lieux clos, ou le voyage d'Ulysse - 1e partie : Se vider de soi	Richard Kalisz		09.05.2022	49'
Lieux clos, ou le voyage d'Ulysse - 2e partie : Histoire de Nadim et de Michel	Richard Kalisz		16.05.2022	50'
Lieux clos, ou le voyage d'Ulysse - 3e partie : De la transgression naît la connaissance	Richard Kalisz		23.05.2022	50'
Area, une uchronie documentée	Anne Lepère	Babelfish	13.06.2022	53'
Le baroque nomade, 1e partie	Yves Robic	Farrago Production	05.10.2022	53'
Le baroque nomade, 2e partie	Yves Robic	Farrago Production	12.10.2022	55'
Ce que j'aurais aimé que l'on me dise	Vinciane Zech	Halolalune Production	07.11.2022	49'
L'instant Latex – 1e partie	Manu Jans	Across Stickos	25.11.2022	49'
Belong anywhere	Chloé Malcotti	Hypernuit	28.11.2022	53'
L'instant Latex, 2e partie	Manu Jans	Across Stickos	02.12.2022	27'

Corps sales, ville sèche : 1. Cette baignoire, c'était la mer	Pauline Bacquaert et Sophie Richelle		02.12.2022	24'
Evénements	Pascale Brischoux		05.12.2022	17'
Corps sales, ville sèche, 2e et 3e épisodes	Pauline Bacquaert et Sophie Richelle		09.12.2022	52'
Sarek Jietna - Ce qu'il y a là à entendre	Anne Versailles	Tsimzoom	12.12.2022	36'
Dans nos yeux, sous nos pieds	Sarah Segura	Comme Un Lundi	16.12.2022	55'
Pasolini, la bestiale douceur de l'errance d'un chien 1/5	Gregor Beck	Across Stickos	08.03.2022 Rediffusion	53'
Pasolini, la bestiale douceur de l'errance d'un chien 2/5	Gregor Beck	Across Stickos	15.03.2022 Rediffusion	51'
Pasolini, la bestiale douceur de l'errance d'un chien 3/5	Gregor Beck	Across Stickos	22.03.2022 Rediffusion	55'
Pasolini, la bestiale douceur de l'errance d'un chien 4/5	Gregor Beck	Across Stickos	29.03.2022 Rediffusion	54'
Pasolini, la bestiale douceur de l'errance d'un chien 5/5	Gregor Beck	Across Stickos	05.04.2022 Rediffusion	54'
Parler pour un autre regard - 1e partie : la promesse	Paola Stévenne	Ouria + Atelier Graphoui	18.07.2022 Rediffusion	48'
Parler pour un autre regard, 2e épisode : Sean	Paola Stévenne	Ouria + Atelier Graphoui	25.07.2022 Rediffusion	47'
Parler pour un autre regard, partie 3 : Dire/ Ne pas dire	Paola Stévenne	Ouria + Atelier Graphoui	01.08.2022 Rediffusion	42'
Perle	Yasmina Hamlawi	Jackal Productions	14.11.2022 Rediffusion	50'
			Total	1834'

6.4 Annexe 4 : Répartition du montant total octroyé aux 21 radios bénéficiant du statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente en 2022.

a) Etant donné leur **diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion numérique**, une **subvention de 16.117,15 €** a été accordée à :

- Alma asbl - Radio Alma ;
- Belle Fleur et Apodème asbl - Radio Prima.

b) étant donné **leur non-diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion numérique** une **subvention de 23.280,33 €** a été octroyée à :

- Office de Radiodiffusion des Etudiants liégeois (48FM) asbl - 48FM ;
- RCF Sud Belgique (Radio Cyclone - RCF Namur) asbl - RCF-Namur ;
- Radio Centre Jodoigne asbl - Passion FM ;
- Campus audio-visuel asbl - Radio Campus Bruxelles ;
- Radio Equinoxe Namur ASBL - Equinoxe la radio découverte ;
- Comines Contact Culture asbl - Radio Libellule ;
- Radio Panik asbl - Radio Panik ;
- Radio Sud asbl - Radio Sud ;
- Radio Chrétienne Francophone Bruxelles (RCF Bruxelles) asbl - RCF Bruxelles ;
- Radio Chrétienne Francophone Liège asbl (R.C.F. Liège) - RCF Liège ;
- Animation Media Picardie - Radio Qui Chifel ;
- Radio UMONS asbl – YoUfm ;
- Radio Salamandre asbl - Radio Salamandre.

Certaines radios associatives de cette catégorie **ne présentaient pas de dépenses suffisantes pour justifier la totalité de leur subvention forfaitaire attribuable**. Par conséquent, seul le montant réellement justifié a été attribué à :

- Promotion de l'Animation Culturelle et du Travail Educatif et Social (P.A.C.T.E.S) asbl - Equinoxe FM : **21.950,82 €** ;
- Airs Libres asbl - Radio Air Libre : **20.396,92 €** ;
- J 600, Radio du folklore jumetois et de l'animation de ses quartiers asbl - Radio J 600 : **22.673,58 €** ;
- Office de Radiodiffusion des Etudiants des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix asbl - Run Radio Universitaire Namuroise : **14.082,12 €**.